



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale



## Convention de partenariat entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et l'Institut d'Études Politiques de Fontainebleau - UPEC

### Entre les soussignés

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, identifié sous le numéro SIRET 287 708 325 00025 domicilié sis 10, points de vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAINC Cedex,

Ci-après dénommé « CDG 77 »

Représenté par sa Présidente en exercice Madame Anne THIBAUT, domicilié sis 10, points de vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAINC Cedex, agissant en exécution de la délibération du conseil d'administration en date du 3 novembre 2020,

D'une part,

**Et**

L'université Paris XII dite « Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne » (UPEC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée par l'arrêté du 21 mars 1970 (N° de Siret : 199 411 117 00013) sis 61 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil et l'Institut d'Études Politiques de Fontainebleau-UPEC, institut interne de l'université Paris-Est Créteil créé par arrêté du 1er août 2022 domicilié 10 rue du Docteur Clément Matry, 77300 Fontainebleau.

Ci-après dénommée « IEP de Fontainebleau-UPEC »

Représentée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en sa qualité de président de l'UPEC dûment habilité à cet effet, élisant domicile au 61 avenue du Général de Gaulle, 9400, Créteil

D'autre part,

Ci-après conjointement désignés « **Les parties** »

## **Préambule**

Face à un contexte global de tensions sur le marché du travail affectant à la fois l'emploi privé et l'emploi public et générant par conséquent une baisse d'attractivité depuis plusieurs années pour les employeurs publics territoriaux, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et l'institut d'Etudes Politiques de Fontainebleau-UPEC ont la volonté de travailler conjointement.

Ainsi dans le cadre de ses missions liées à la promotion de l'emploi public, le CDG 77 est régulièrement sollicité par des collectivités et établissements rencontrant des difficultés pour recruter des profils de catégorie A, B ou C (gestionnaire carrière et paie, responsable des ressources humaines, directeur des ressources humaines, responsable des finances, chargé de la commande publique, secrétaire général de mairie, etc...) alors que la fonction publique territoriale dispose de nombreux atouts : servir l'intérêt général au niveau local, évoluer dans sa carrière, accéder à la formation professionnelle ou encore, travailler dans le respect des valeurs professionnelles et humaines communes.

De plus, ces difficultés de recrutement sont renforcées sur le territoire seine-et-marnais par des facteurs conjoncturels tels qu'une méconnaissance des métiers territoriaux des candidats, des formations initiales pas toujours adaptées aux besoins actuels des employeurs publics territoriaux, et géographiques avec un département très étendu et des bassins d'emploi parfois non accessibles en transports en commun.

L'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne comprend, en son sein, un Institut d'Études Politiques dénommé IEP de Fontainebleau-UPEC qui a notamment pour vocation de former des étudiants qui souhaitent exercer leur activité professionnelle au sein des collectivités locales sur des emplois de catégorie A. Ces formations intègrent des stages, l'intervention de professionnels issus des collectivités locales et peuvent être délivrées sous le régime de l'apprentissage.

Par conséquent, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et l'institut d'Etudes Politiques de Fontainebleau-UPEC décident de mettre en place des actions au bénéfice des employeurs publics territoriaux seine-et-marnais et des étudiants engagés dans les différents cursus de formation proposés par l'Université.

Ainsi avec cette convention, les établissements ont à cœur d'œuvrer dans une démarche de proximité et d'accompagnement auprès des collectivités et des établissements publics du territoire dans le cadre de la promotion de l'emploi territorial pour le CDG 77, et de formation et d'enseignement auprès des étudiants pour l'IEP Fontainebleau.

**Le CDG 77, établissement public départemental, est spécialisé dans le conseil et l'assistance en gestion des ressources humaines pour les collectivités territoriales et les établissements publics de Seine-et-Marne.** Il a pour principales missions :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- l'accompagnement des politiques RH
- le conseil et l'expertise statutaire

- la gestion des organismes paritaires et des instances médicales
- la santé au travail et les actions en faveur de la protection sociale des agents
- la promotion de l'emploi territorial

**L'IEP de FONTAINBLEAU-UPEC délivre les formations suivantes :**

- Diplôme de l'Institut d'études politiques de Fontainebleau-UPEC (grade master)
- Licence de science politique
- Masters d'administration publique (en apprentissage), d'études européennes et internationales, de politiques publiques et de science politique
- Doctorats de droit, d'économie et de science politique

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Dans un contexte de recrutement tendu pour les employeurs publics territoriaux et forts de leurs missions respectives, le CDG 77 et l'IEP de Fontainebleau-UPEC engagent un partenariat articulé autour des axes de collaboration suivants :

- Développer la formation et la professionnalisation des étudiants s'orientant dans la fonction publique territoriale en proposant des contenus qui répondent de façon plus efficiente aux besoins des employeurs publics territoriaux,
- Renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale par la promotion de l'emploi territorial et des métiers territoriaux auprès des étudiants,
- Sensibiliser et accompagner les employeurs publics territoriaux dans l'accueil de stagiaires et d'apprentis/alternants.

Ces axes pourront s'inscrire dans le cadre de déploiement d'actions menées par les services de la Direction du pôle Emploi Carrières et Mobilité pour le CDG 77 et dans le cadre des formations et autres actions notamment de recherche de l'IEP de Fontainebleau-UPEC en cohérence avec leurs missions respectives.

Pour son bon déploiement, la présente convention fera l'objet d'annexes liant les parties et toujours en vigueur à la date de sa signature.

**Article 2 : Engagements des parties**

Le CDG 77 et l'IEP de Fontainebleau-UPEC s'entendent pour développer des coopérations dans les axes suivants :

- Développer la formation et la professionnalisation des étudiants s'orientant dans la fonction publique territoriale en proposant des contenus qui répondent de façon plus efficiente aux

besoins des employeurs publics territoriaux,

- Renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale par la promotion de l'emploi territorial et des métiers territoriaux auprès des étudiants,
- Sensibiliser et accompagner les employeurs publics territoriaux dans l'accueil de stagiaires, d'apprentis/alternants.

A ce titre, le CDG 77 s'engage à :

- Contribuer à l'élaboration du contenu des offres de formation proposées par l'IEP de Fontainebleau-UPEC en lien avec la fonction publique territoriale (Master administration publique, licence...) en associant différentes parties prenantes qu'il juge pertinent (employeurs publics territoriaux dans le cadre de groupes de travail, par exemple...) et en participant aux différentes instances de l'IEP de Fontainebleau-UPEC (conseil de perfectionnement, commissions, réunions de travail...),
- Promouvoir l'emploi public et les métiers territoriaux auprès des étudiants (interventions, temps d'échanges, rencontres dans les locaux de l'IEP de Fontainebleau-UPEC ...),
- Informer les étudiants sur les différents concours (calendrier, filières, catégories, épreuves, débouchés...),
- Promouvoir l'IEP de Fontainebleau-UPEC auprès des collectivités et établissements publics de son territoire (salons, réunions d'information...),
- Contribuer à l'identification de terrain de stage / d'apprentissage pour les étudiants (recueil des offres, diffusion auprès des employeurs publics territoriaux, diffusion sur des plateformes dédiées...),
- Participer à des actions / formations proposées par l'IEP de Fontainebleau-UPEC (conférences sur des thèmes d'actualité, journée annuelle « Ouverture du Master », intervention dans le cadre du futur Diplôme Universitaire « Préparation aux concours » ...) en mettant à disposition des professionnels de l'établissement,
- Communiquer à l'IEP de Fontainebleau-UPEC les offres d'emploi qui pourraient être accessibles aux étudiants ou des missions temporaires susceptibles d'être effectuées en fin de cursus par ces derniers,
- Communiquer sur ce partenariat avec l'IEP de Fontainebleau-UPEC par tout moyen à sa disposition (site internet, magazine interne, plaquettes...).

L'IEP de Fontainebleau-UPEC s'engage à :

- Associer le CDG 77 dans l'élaboration du contenu de ses offres de formation proposées en lien avec la fonction publique territoriale,

- Accompagner le CDG 77 dans la conception d'éventuels dispositifs de formation sur des métiers territoriaux en tension,
- Promouvoir l'emploi public et l'administration locale (collectivités territoriales, établissements publics, intercommunalités) auprès des étudiants ainsi que les offres d'emploi qui pourraient être accessibles aux étudiants ou des missions temporaires susceptibles d'être effectuées en fin de cursus par ces derniers,
- Participer à des actions / interventions proposées par le CDG 77 (conférences sur des thèmes d'actualité...) en mettant à disposition des professionnels (chercheurs, enseignants...),
- Communiquer sur ce partenariat avec le CDG 77 par tout moyen à sa disposition (site internet, magazine de l'UPEC, plaquettes, mailing...).

### **Article 3 : Modalités organisationnelles et financières**

Le CDG 77 et l'IEP de Fontainebleau-UPEC s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'ils ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont ils disposent.

Pour ce faire les deux parties mobilisent leurs cadres respectifs à titre gracieux pour la conception, et l'animation de ces actions.

De plus, les parties se réservent la possibilité, après accord de l'autre partie, à mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

Pour les axes de collaboration le nécessitant, des annexes techniques, avenants ou conventions particulières pourront être élaborés de manière à en préciser les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les éventuels moyens financiers qui seraient nécessaires à cet effet.

Les axes de collaboration indiqués à l'article 1 et les engagements des parties prévus à l'article 2 pourront être complétés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la convention.

### **Article 4 : Pilotage et mise en œuvre de la convention**

Un comité de pilotage est institué entre les signataires de la convention et composé à minima de 3 membres représentant les directions de chacun des établissements.

Ce comité de pilotage a pour mission de :

- Suivre l'exécution de la convention et assurer le suivi de réalisation des axes de collaboration,
- Valider le bilan annuel conjointement élaboré par les Parties,
- Définir de nouveaux axes de collaboration,
- Rendre les arbitrages nécessaires.

Ce comité se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et au minimum une fois par an.

#### **Article 5 : Communication**

Les parties s'accordent sur la communication à porter sur la présente convention ainsi que ses modalités d'application (travaux et supports d'information réalisés, les logos des parties...).

S'agissant des logos, les services communication des deux établissements transmettront leurs logos respectifs afin de les apposer sur les différents supports qu'ils jugeront utiles, sous réserve d'un accord préalable.

#### **Article 6 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable expressément pour une durée identique.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention-cadre fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif Melun.

**Fait en trois exemplaires originaux**

**A Lieusaint, le**

**La Présidente du CDG de Seine et Marne,  
Maire d'Arville,**

Anne THIBAUT,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Le Président de l'Université UPEC,**

Jean-Luc DUBOIS-RANDE

**L'Administrateur de l'Institut d'études politiques de Fontainebleau,**

Yves PALAU